

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE COURCELLES**

**Séance du 20 mars 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents :, Mme BASTEL Fanny, Mme BESSON Valérie, Mme GARNIER Catherine, Mme GUIBERT Estelle, M. HARMEGNIES Philippe, M LE BRETON Gérard, M LECULLIER Thierry, Mme MICHAUD Chantal, Mme MOSKALIK Marika, M PAULO Christophe.

Absents excusés :, M GENTILHOMME Eric

**Absents :**

Procurations : M GENTILHOMME Eric à LECULLIER Thierry

Nombre de conseillers en exercice : 11

A été nommé secrétaire : Mme GUIBERT Estelle

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2025 a été approuvé. 10 voix pour, 01 abstention.

**01 – ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

M LE BRETON Gérard, le plus âgé des membres du Conseil Municipal procède à l'élection du Maire et donne lecture des articles L.2122-1 , L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret".

L'article L2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande alors s'il y a des candidatures.

Les candidatures suivantes sont présentées :

**M HARMEGNIES Philippe**

**MME BASTEL Fanny**

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletin blanc : 0 Bulletin nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **six**

A obtenu :

**M HARMEGNIES Philippe : 10 voix**

**Mme BASTEL Fanny : 01 voix**

**M HARMEGNIES Philippe**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **02 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
Il indique par ailleurs que conformément à l'article L.2122-2 DU Code Général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de COURCELLES un effectif de trois adjoints.  
Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.  
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide la création de deux postes d'adjoints au Maire.

## **03 – ELECTION DES ADJOINTS**

- Le Conseil Municipal,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire, après son élection, et la détermination du nombre d'adjoints, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).
- Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
- A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.
- **Liste LECULLIER Thierry**
- **Premier tour de scrutin :**
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- **Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 01
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **dix**
- Majorité absolue : **six**
- A obtenu :

- LISTE LECULLIER Thierry : 10 voix
- Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LECULLIER Thierry, soit :
- LECULLIER Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint,
- GUIBERT Estelle, 2<sup>ème</sup> adjointe

#### **04 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2323-20 et suivants, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

**Indemnité du Maire** : taux maximal de l'indice brut terminal

**Indemnité du 1er Adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal

**Indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint** : 9 % de l'indice brut terminal

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement, à compter du 20/03/2026.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **05 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière.
- Exercice du droit de préemption urbain

#### **06 – DESIGNATION DES DELEGUES**

##### **Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA, au comité du SDEER**

**Le Conseil municipal de la commune de COURCELLES,**  
Considérant l'adhésion de la commune de COURCELLES au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de MATHA au comité syndical du SDEER : **M PAULO Christophe**

### **Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime : Soluris**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants au S.M.I.C. de Charente-Maritime SOLURIS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Après délibération du Conseil Municipal, a été élu à l'unanimité :

- **M PAULO Christophe**

### **Désignation d'un délégué au syndicat Eau 17**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un délégué au Syndicat EAU 17.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Après délibération du Conseil Municipal, a été élu :

- **M GENTILHOMME Eric**

### **Désignation d'un délégué au syndicat de voirie**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un délégué au Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Après délibération du Conseil Municipal, a été élu : **M GENTILHOMME Eric**

## **Désignation de représentants à la Commission Géographique du Symbo – Epage de la Boutonne**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée**

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

De désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :

- Mme MOSKALIK Marika
- Mme GARNIER Catherine

## **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

- Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
- Après délibération, a été désigné à cette fonction :
- M LE BRETTON Gérard, conseiller municipal.

## **Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande des services préfectoraux, il y aurait lieu de désigner un référent sécurité routière, afin de lutter contre l'insécurité routière.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme BASTEL Fanny, élue référente sécurité routière, laquelle s'engage à mener à bien cette mission, conjointement avec les services de l'Etat.

### **DELEGUES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place diverses commissions

Ont été désignés :

#### **FINANCES :**

M LECULLIER Thierry, Mme BASTEL Fanny, Mme MICHAUD Chantal, M PAULO Christophe

#### **ANIMATION :**

M MOSKALIK Marika, Mme GARNIER Catherine, Mme GUIBERT Estelle, Mme MICHAUD Chantal, M GENTILHOMME Eric.

#### **COMMUNICATION :**

M LE BRETTON Gérard, M PAULO Christophe, Mme BESSON Valérie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10